

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 13 septembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 13 septembre 2017, à 13 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire Charbonneau, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, sont absentes.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine et Ian Langlois sont absents.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent. Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 02.

ORDRE DU JOUR

No 2017-09-0687

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-09-0688

Retrait du projet de règlement n° 1615

CONSIDÉRANT que le 7 août dernier, le conseil municipal procédait à l'adoption du premier projet de règlement n° 1615 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'y intégrer des dispositions portant sur des normes écologiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications devront être apportées à ce projet de règlement de sorte qu'il est préférable de le retirer et, éventuellement, d'en adopter un nouveau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De procéder au retrait du projet de règlement n° 1615 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre, sous certaines conditions, le recouvrement des espaces d'entreposage extérieur de gravier ou de pierre concassée, dans toutes les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les « membranes goudronnées multicouches ou de bitume »;
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H),

commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);

- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "Conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P) et habitation (H), sauf lorsque l'usage principal est une habitation de moins de 12 logements;
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

Monsieur le conseiller Robert Cantin vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-09-0689

Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité, il y a pénurie de terrain voué au développement industriel ;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié un terrain situé en bordure de l'autoroute 35 comme constituant un excellent potentiel de développement industriel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition, par voie d'expropriation, d'un terrain constituant une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 418 063, 7 m² et situé du côté est de l'avenue du Parc.

Qu'un mandat soit accordé à la firme Langlois, avocats, pour entreprendre les procédures d'expropriation pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que pour la représenter et préserver ses intérêts devant toutes les instances appropriées.

Que l'avocate conseil soit autorisée à mandater tout professionnel dont les services seront requis pour la réalisation de la présente décision.

Que l'avocate conseil soit également autorisée à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt qui sera décrété par un règlement qui sera éventuellement adopté aux fins des présentes.

Que la présente soit conditionnelle :

- à l'exclusion du terrain concerné de la région agricole désignée au sens et selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- à l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant l'acquisition de cet immeuble et à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter de même que par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2017-09-0690

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles

Avis de motion est par les présentes donné par Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles, décrétant une dépense n'excédant pas 6 160 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun dossier particulier ne fait l'objet de discussion.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dossier particulier ne fait l'objet de discussion.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-09-0691

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance est levée à 13 h 10.

Maire

Greffière adjointe
